



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 17 mai 2017 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Noël :	préfet;
M. Berchmans Boudreau :	préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Frédérick Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
M. Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M ^{me} Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre;
M. John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti.

SONT ABSENTS :

M. André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
M. André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M ^{me} Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;
M. Jonathan Turbis :	Contrôleur et analyste financier.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AVRIL 2017;
5. ÉTATS FINANCIERS 2016;
6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 6.1 Comité consultatif régional – Desserte maritime de L'Île-d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord;
 - 6.2 Fonds d'appui au rayonnement des régions et



- Renouvellement de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ;
- 6.3 Fonds de développement culturel;
- 6.4 Programme d'aménagement durable des forêts :
a) Priorisation;
b) Rapport annuel et plan d'action;
7. ADMINISTRATION ET GESTION :
- 7.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
- 7.2 États comparatifs;
- 7.3 Règlement modifiant le règlement relatif à la constitution d'un Fonds de gestion et de mise en valeur dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- 7.4 Complexe aquatique de Minganie;
- 7.5 Manitou;
- 7.6 Fonds Jeunes Promoteurs;
- 7.7 Marché aux puces;
- 7.8 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- 7.9 Loisir et Sport Côte-Nord;
- 7.10 Entretien paysager;
- 7.11 Ressources humaines;
- 7.12 Déplacements des élus;
8. DEMANDES D'APPUI :
- 8.1 Projet des maisons de la parole et du savoir;
9. AFFAIRES NOUVELLES :
- 9.1 SADC de la Côte-Nord - Nomination;
- 9.2 Projet de loi 122;
- 9.3 Table ad hoc – Culture entrepreneuriale;
10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AVRIL 2017

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 19 avril 2017, tel que rédigé.

5. ÉTATS FINANCIERS 2016

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2016.

Monsieur Jonathan Turbis, contrôleur et analyste financier et madame Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière présentent le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2016.

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'accepter et d'entériner le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2016, tels que préparés par la firme Samson Bélair / Deloitte & Touche, S.E.N.C.

084-17

085-17



086-17

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Comité consultatif régional – Desserte maritime de L'Île-d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord

Attendu que la Société des traversiers du Québec (STQ) autorise la constitution d'un comité consultatif régional (CCR) pour les traverses qu'elle opère ;

Attendu que les CCR permettent à la STQ de consulter et d'engager les parties prenantes locales dans la définition des services fournis et le développement des axes stratégiques de la STQ pour ainsi satisfaire les besoins de la clientèle et des communautés ;

Attendu que les rôles des CCR sont les suivants :

- Informer la clientèle et autres parties prenantes locales des projets, enjeux et défis de la STQ pertinents pour la traverse ;
- Consulter la clientèle et autres parties prenantes locales pour connaître leurs préoccupations et leurs besoins et connaître leur position sur les projets de la STQ ;
- Collaborer en impliquant la clientèle et autres parties prenantes locales dans le développement des enjeux stratégiques de la STQ ;
- Travailler à la définition des services recherchés et des objectifs pouvant répondre aux besoins des communautés et clients desservis dans le cadre des objectifs budgétaires gouvernementaux ;

Attendu que la desserte de L'Île-d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord est une traverse opérée par la STQ ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et demande à la Société des traversiers du Québec la création d'un comité consultatif régional pour la desserte maritime de L'Île-d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord sur lequel elle nomme pour la représenter monsieur Luc Noël, préfet, ainsi que monsieur John Pineault, maire de L'Île-d'Anticosti.

6.2 Fonds d'appui au rayonnement des régions et Renouveau de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Minganie dépose un document présentant les priorités régionales de l'ensemble des MRC de la Côte-Nord dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et Renouveau de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT), et ce, afin que les élus puissent en prendre connaissance et fassent leurs commentaires.

6.3 Fonds de développement culturel

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications a mis en place un Fonds de développement culturel pour le développement culturel des collectivités;

**RÈGLEMENT
MRC
de
MINGANIE**



087-17

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant la vitalité culturelle;

Attendu que l'enveloppe réservée à la MRC de Minganie s'élève à 60 000 \$ sur une période de 3 ans;

Attendu que la MRC de Minganie doit participer à la réalisation des projets déposés dans le cadre dudit Fonds en y affectant une contribution financière à la hauteur de 40 %, soit la somme de 40 000 \$ sur 3 ans, lequel montant doit être investi en argent uniquement;

Attendu que ce Fonds de développement culturel permettra à la MRC de soutenir la diversification de l'offre culturelle;

Attendu que la MRC doit adopter une Politique culturelle;

Attendu que la diversification de l'offre culturelle est une composante de l'offre touristique, de sorte que la collecte des données dans le cadre des ateliers tenus dans le processus touristique pourra alimenter la politique culturelle et en conséquence, aucun nouveau processus de mobilisation et de concertation ne sera nécessaire à l'élaboration de cette politique ;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement:

- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'entente culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications;
- Que la MRC accepte de participer financièrement à la réalisation des projets déposés dans le cadre du Fonds de développement culturel en y affectant une contribution financière de 40 000 \$ sur 3 ans;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°087-17.

Certifié en date du 17 mai 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.4 Programme d'aménagement durable des forêts

a) Priorisation

Attendu la mise en place du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs permettant la réalisation de certaines activités liées à l'aménagement durable des forêts;

Attendu que pour l'année 2016-2017, l'enveloppe budgétaire de la MRC de Minganie dans le cadre du PADF est de 62 914,32 \$;

**RÈGLEMENT
MRC
de
MINGANIE**

088-17



Attendu que la somme réservée à la gestion du PADF représente 6.5 % de l'enveloppe annuelle versée à la MRC, soit la somme de 4 089,32 \$;

Attendu que la somme disponible pour la réalisation de projets dans le cadre du PADF 2016-2017 est de 58 825 \$;

Attendu que le comité de priorisation du PADF a effectué une priorisation des projets déposés dans le cadre du programme pour l'année 2016-2017;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que la MRC approuve la priorisation effectuée par le comité de priorisation du PADF, de sorte que les projets priorisés au rang 1 à 4 pourront recevoir une aide financière dans le cadre du PADF :

Ordre de Priorisation	Organismes	Objet du projet	Aide financière
1	Municipalité de L'Île-d'Anticosti	Réfection de chemin	8 238 \$
2	Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan	Entretien de chemin	16 875 \$
3	Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan	Réfection de chemin	21 212 \$
4	Association des propriétaires de baux par la route de la rivière Romaine	Entretien de chemin	12 500 \$

- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer les protocoles d'entente dans le cadre du PADF.

b) Rapport annuel et plan d'action

Attendu le cadre normatif du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) précisant que les MRC doivent déposer un rapport annuel et un plan d'action annuel ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC approuve le rapport annuel 2015-2017, ainsi que le plan d'action 2017-2018 tel que rédigé.

7. ADMINISTRATION ET GESTION

7.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- D'adopter les listes des comptes à payer et des dépenses recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soit « 7.1 A » et « 7.1 B », ainsi que « 7.1 C – Ajout au budget »;

089-17

090-17



Avis de motion

- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°090-17.

Certifié en date du 17 mai 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.2 États comparatifs

L'état des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2017 et présentant deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du *Code municipal* est reporté à la séance ordinaire du conseil de la MRC qui sera tenue le 21 juin 2017.

7.3 Règlement modifiant le règlement relatif à la constitution d'un Fonds de gestion et de mise en valeur dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce dix-septième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept, par monsieur Jean-Luc Burgess, que lors d'une prochaine séance, sera pris en considération pour adoption un règlement modifiant le règlement relatif à la constitution d'un Fonds de gestion et de mise en valeur dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

7.4 Complexe aquatique de Minganie

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que les directives exécutoires visent des travaux qui doivent être exécutés immédiatement de sorte que l'entrepreneur doit effectuer les travaux dès réception de la directive;

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

091-17



En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie ratifie les directives exécutoires apparaissant à la liste «DM-06» rédigées et recommandées par les professionnels et transmises à l'entrepreneur :

Liste DM-06

Numéro :	Titre :
A-20rév.2	Ajouts et modifications aux systèmes intérieurs pour la toile tendue du hall
A-22rév.1	Annulée – Ajout d'un adoucisseur d'eau pour le hammam
A-24	Ajout d'un détail de jonction coupe-feu sur l'axe B
ST-016	Modification du détail du coulis sous les plaques d'assises des colonnes de bois
EL-013	Ajout d'éléments électriques locaux 114 et ASC
MU-02	Prolongement des trottoirs jusqu'à celui de la municipalité
MB-009rév.1	Modifications de la plomberie de drainage au sous-sol

7.5 Manitou

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.6 Fonds Jeunes Promoteurs

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.7 Marché aux puces

Attendu le marché aux puces coordonné par le Volet des femmes depuis plusieurs années consistant à récolter des dons matériels (électroniques, meubles, électroménagers, jouets, objets décoratifs, lits, matelas, literie, etc.) provenant de la population pour ensuite les vendre à très faible coût ;

Attendu que ce service offert par le Volet des femmes a grandement favorisé le réemploi permettant de réduire l'élimination au site d'enfouissement ;

Attendu que le Volet des femmes a pris la décision en février 2017 de ne plus offrir le service de réemploi, donc de ne plus ramasser les dons matériels de la population ;

Attendu les conséquences néfastes au niveau environnemental, économique et social de ne plus offrir ce service de réemploi ;

Attendu que la MRC de Minganie est en processus de révision de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

Attendu que les actions du PGMR doivent gravir autour des grands objectifs du MDDELCC et de sa *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles* dont les activités de réemploi permettent notamment de réduire l'élimination ;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

092-17



Attendu que l'organisme communautaire, Carrefour Famille Minganie, souhaite reprendre ce service de réemploi des biens de consommation, et ce, dans un local adjacent à leur local sur la rue Boréale ;

Attendu que pour la MRC, cette offre de Carrefour Famille Minganie a l'avantage d'éviter rapidement l'affluence de biens à l'élimination et de répondre rapidement aux besoins de sa population ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie accepte de participer à un projet pilote de 6 mois avec Carrefour Famille Minganie permettant d'évaluer la faisabilité de maintenir ce service de réemploi en Minganie, et ce, moyennant une contribution financière de 3 300 \$ représentant la location d'un local adjacent à leur local sur la rue Boréale de 550 \$ / mois pour cette période de 6 mois;
- Que la MRC de Minganie demande à Carrefour Famille Minganie de dresser un bilan lorsque le projet pilote sera complété incluant la provenance des utilisateurs du service de réemploi, afin de permettre à la MRC d'évaluer convenablement la faisabilité de maintenir ce service de réemploi en Minganie;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement ;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°092-17.

Certifié en date du 17 mai 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7.8 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

Attendu l'article 1030 du Code municipal qui prévoit que la vente pour défaut de paiement de taxes est la responsabilité de la secrétaire-trésorière ;

Attendu que l'article 184 du Code municipal précise que la secrétaire-trésorière adjointe peut exercer tous les devoirs de la charge de secrétaire-trésorière, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges ;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

093-17

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



094-17

095-17

- Que la MRC de Minganie reconnaît la nomination de madame Fanie Boudreau à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC et qu'à ce titre, cette dernière est autorisée à vendre, en la manière indiquée par l'article 1032 du Code municipal, les immeubles décrits dans la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de taxes préparée conformément à l'article 1026 du Code municipal et pour lesquels il est encore dû des taxes.

7.9 Loisir et Sport Côte-Nord

Attendu que l'assemblée générale annuelle de « Loisir et Sport Côte-Nord » aura lieu le 10 juin 2017;

Attendu que le mandat de notre représentant au sein du conseil d'administration de « Loisir et Sport Côte-Nord », monsieur Bill Cyr, coordonnateur – division sports et loisirs de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, viendra à échéance le 10 juin 2017;

Attendu l'embauche de madame Michelle Halde en 2017 au sein de la MRC de Minganie à titre de coordonnatrice du Complexe aquatique de Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- De mandater et d'autoriser madame Michelle Halde, coordonnatrice du Complexe aquatique de Minganie à représenter la MRC de Minganie au sein du conseil d'administration « Loisir et Sport Côte-Nord » pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

7.10 Entretien paysager

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement:

- D'autoriser l'octroi du contrat d'entretien paysager de la préfecture à l'entreprise Maurice Noël au montant de 3 800 \$ plus les taxes applicables pour la période estivale incluant le ménage du terrain, la tonde de gazon une fois / semaine, ainsi que l'épandage d'engrais et incluant également les outils, les matériaux et produits nécessaires pour effectuer les travaux;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°095-17.

Certifié en date du 17 mai 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



096-17

7.11 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie de la liste des personnes embauchées, et ce, conformément au règlement numéro 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence ».

Liste des personnes embauchées :

Monsieur Mario Lavoie, technicien en gestion du territoire à compter du 3 avril 2017 pour une période de 18 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

7.12 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour le Congrès de la FQM, les 29, 30 et 31 mai ainsi que les 1^{er} et 2 juin 2017;
- D'autoriser le déplacement du préfet à l'assemblée générale annuelle de la SADC le 6 juin 2017;
- D'autoriser le déplacement des élus pour une rencontre de travail à la préfecture le 19 juin 2017;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Sept-Iles pour une rencontre sur le transport aérien le 20 juin 2017;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°096-17.

Certifié en date du 17 mai 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8. DEMANDES D'APPUJ

8.1 **Projet des maisons de la parole et du savoir**

Attendu la demande d'appui de «Natashquan pour la Sauvegarde de la Source» dans le cadre de ses démarches pour la réalisation de son projet «Des maisons de la parole et du savoir» visant la mise en valeur du site patrimonial de Gilles Vigneault à Natashquan;

Attendu que la mise en valeur de ce site par un OBNL de notre région aura un rayonnement et un impact positif dans la région mais également à l'échelle de la francophonie internationale grâce à la notoriété de monsieur Gilles Vigneault;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

097-17



098-17

Attendu l'importance du développement de l'industrie du tourisme dans notre région;

Attendu que ce projet représente une avenue de développement de l'affluence touristique et un attrait pour la Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie «Natashquan pour la Sauvegarde de la Source» dans le cadre de ses démarches pour la réalisation de son projet «Des maisons de la parole et du savoir» visant la mise en valeur du site patrimonial de Gilles Vigneault à Natashquan.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 SADC de la Côte-Nord - Nomination

Attendu que le mandat de monsieur Berchmans Boudreau comme représentant de la MRC de Minganie au sein du conseil d'administration de la SADC de la Côte-Nord se termine en juin 2017;

Attendu l'intérêt de monsieur Berchmans Boudreau de continuer son mandat au sein du conseil d'administration de la SADC de la Côte-Nord;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- De renouveler le mandat de monsieur Berchmans Boudreau comme représentant de la MRC de Minganie au sein du conseil d'administration de la SADC de la Côte-Nord, et ce, pour les deux prochaines années.

9.2 Projet de loi 122

Attendu que le 6 décembre dernier, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 122 : Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

Attendu que ce projet de loi répond aux demandes des municipalités en matière de développement économique, de fiscalité, d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

Attendu que les conseils municipaux sont démocratiquement élus, responsables et imputables;

Attendu que les conseils municipaux ont pour responsabilité de prendre des décisions dans l'intérêt collectif de leur municipalité;

Attendu que le mécanisme d'approbation référendaire peut constituer un moyen de faire valoir les intérêts particuliers au détriment des projets d'intérêt collectif;

Attendu que les municipalités se doteront d'outils de consultation publique qui favoriseront la participation des citoyens en amont de l'implantation des projets;

099-17



100-17

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie demande aux parlementaires d'étudier avec diligence le projet de loi 122 afin qu'il soit adopté avant la fin des travaux de la présente session parlementaire.

9.3 Table ad hoc – Culture entrepreneuriale

Attendu la proposition d'une activité de conférence dont l'objectif est de stimuler la culture entrepreneuriale, soit le conférencier Nicolas Duvernois, entrepreneur et dirigeant de l'entreprise « Pure Vodka » dont une conférence est prévue à L'Île-d'Anticosti et Havre-Saint-Pierre les 21 et 22 juin prochain;

Attendu que cette activité de conférence sera réalisée par le biais d'une table ad hoc en partenariat avec le Centre local d'emploi, le Carrefour jeunesse-emploi, la SADC, la municipalité de Havre-Saint-Pierre et L'Île-d'Anticosti, ainsi que d'autres partenaires potentiels qui souhaiteraient s'associer à la réalisation de cette activité;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie accepte de participer à une table ad hoc dont l'objectif est de stimuler la culture entrepreneuriale et également d'en être le mandataire dans le cadre de laquelle elle s'engage à verser la somme de 1 000\$, soit la somme de 500 \$ pour chacune des conférences;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 1 000 \$ pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°100-17.

Certifié en date du 17 mai 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

101-17



11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 25.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

